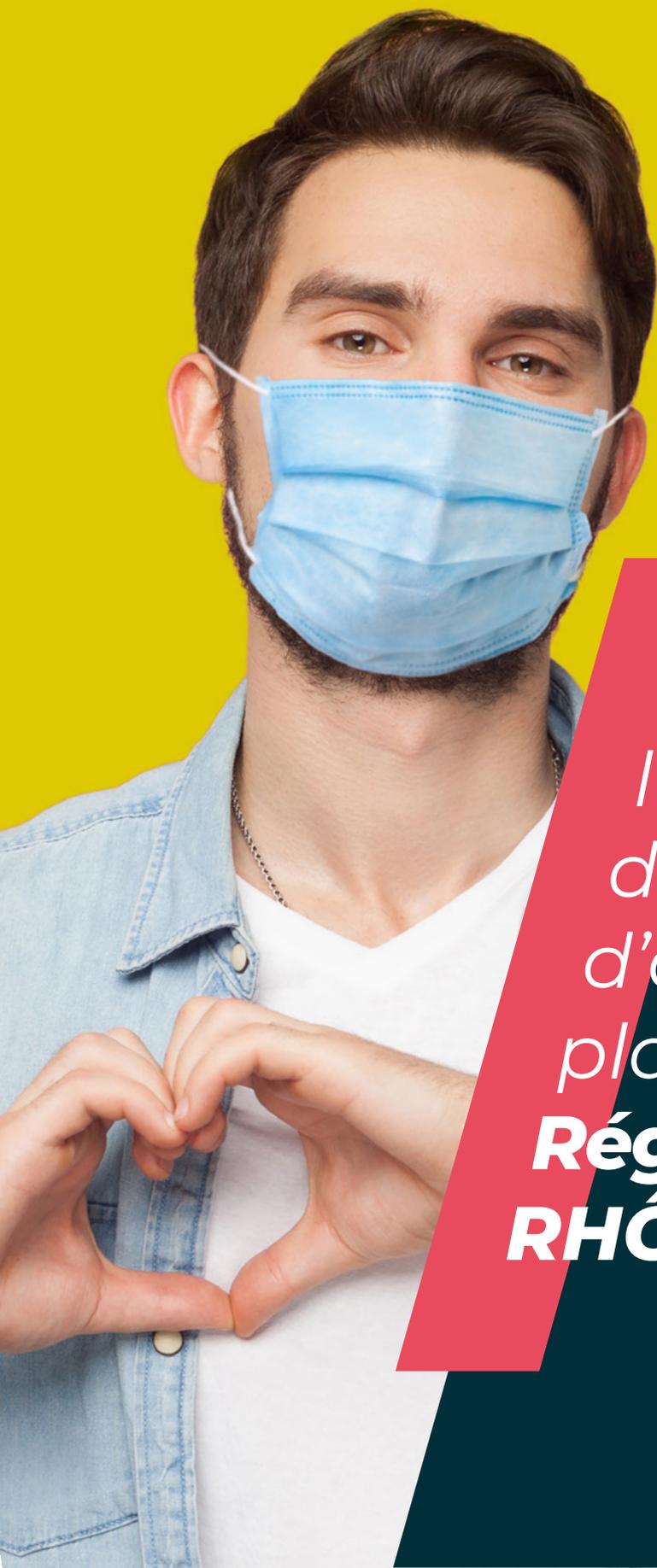


L'accompagnement
**gestion de
crise Covid-19**

impl/id

LA RÉGION VOUS ACCOMPAGNE



Découvrez
l'ensemble
des dispositifs
d'aide mis en
place par la
**Région AUVERGNE
RHÔNE-ALPES**

Sommaire



p.3

Aide « mon commerce en ligne »



p.4

Aide pour la vente à emporter



p.5

Aide pour les activités non sédentaires



p.6

Prêt à taux 0%



p.7

Fonds Région Unie

Dans ce contexte économique sans précédent, la région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place plusieurs dispositifs permettant de préserver au mieux le quotidien des entreprises de notre région.

Ainsi, que vous souhaitiez accroître votre présence sur le digital, développer la vente à emporter, ou encore que vous soyez à la recherche de financement, des dispositifs ont été mis en place pour vous accompagner.

Afin de connaître l'ensemble des modalités, vous retrouverez dans ce document une synthèse de chacune des aides disponibles.

N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel pour plus d'informations.

Votre équipe implid





DISPOSITIF « MON COMMERCE EN LIGNE »

Qui peut en bénéficier ?



Les **artisans** et **commerçants**, avec ou sans points de vente, sédentaires ou non.



Vendant des produits ou services de manière quotidienne ou fréquente à des particuliers.



Les **agriculteurs**, **éleveurs** et **viticulteurs**.



Assurant de la vente aux particuliers



Sont **exclus** les **franchises** et les **professions libérales**

Conditions d'éligibilité



Avoir son siège social en **Auvergne-Rhône-Alpes**



Avoir un effectif **inférieur à 10 salariés**

Montant de l'aide

Prise en charge à **100%**



Jusqu' à **500 €** de dépenses éligibles



Prise en charge à **50%**



De **500 €** à **1 500 €** de dépenses éligibles

Quelles sont les dépenses éligibles ?



Les dépenses liées à des **investissements** pour le développement, l'optimisation, la réalisation et l'acquisition d'un site internet

Les dépenses de **fonctionnement** :

- ▶ Publicité digitale, solutions de fidélisation (achat publicitaire, carte fidélité, envoi sms et newsletter, ...)
- ▶ Frais de référencement, achat de mots clé, stratégie de présence sur les réseaux sociaux
- ▶ Achat de nom de domaine, frais d'hébergement, géolocalisation de l'entreprise
- ▶ Solutions digitales pour booster les ventes en ligne (livraison à domicile, Marketplace, click and collect,...)



Sont prises en compte les dépenses **engagées depuis le 1^{er} janvier 2020** et qui le seront **jusqu'au 30 septembre 2022**

AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LA VENTE À DISTANCE ET LE COMMERCE À EMPORTER



Qui peut en bénéficier ?



Les **commerçants** et **artisans indépendants** avec point de vente.

Conditions d'éligibilité



Avoir son siège social en
Auvergne-Rhône-Alpes



Avoir un effectif
inférieur à 50 salariés



Être en phase de **création**,
reprise ou **développement**

Montant de l'aide



L'aide prend la forme d'une
subvention comprise entre
500 € et **5 000 €** sur
présentation des factures.



Le taux de la subvention
est de **80% maximum**.

Quelles sont les dépenses éligibles ?



Sont éligibles les dépenses liées au **matériel permettant de mettre en place la vente à distance** (dispositif click & collect)

- ▶ Les aménagements intérieurs et extérieurs : vitrine, comptoir...
- ▶ Les équipements professionnels spécifiques, mobiliers, équipements informatiques, véhicules utilitaires de livraison,
- ▶ Les fournitures nécessaires de type consigne.



Les dépenses retenues seront celles engagées **à compter du 1^{er} janvier 2020** sur la base de factures et/ou de devis signés.

Qui peut en bénéficier ?



Les **Micro-Entreprises** et
Très Petites Entreprises



Ayant une activité de
commerçant non sédentaire.



Les **agriculteurs**,
éleveurs et **viticulteurs.**



Assurant de la vente aux particuliers,
dont l'activité s'exerce principalement sur les
marchés de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Les entreprises franchisées peuvent bénéficier de l'aide.

Conditions d'éligibilité



Avoir un **chiffre d'affaires**
inférieur à 1 M€
(au minimum supérieur à 8 000 €
sur le dernier exercice clos)



Avoir un effectif
inférieur à 10 salariés



Être en phase de **création**,
reprise ou **développement**

Montant de l'aide



Le montant de la subvention
est plafonnée à **10 000 €**



Le taux de financement est de
25 % des **dépenses éligibles** qui
doivent être comprises entre
2 000 € et 40 000 € HT.

Quelles sont les dépenses éligibles ?



Sont éligibles les **investissements** liés à l'**installation** ou la **rénovation** du **point de vente**,
neuf ou d'occasion :

- ▶ Matériel lié au point de vente ambulant : véhicules (camions, véhicules utilitaires, véhicules réfrigérés, remorques aménagées);
- ▶ Matériel et mobilier forain d'étal;
- ▶ Matériels professionnels spécifiques : matériel de pesage, caisses enregistreuses, parasols, barnums, enseignes, équipements informatiques directement liés à l'activité commerciale.



Les dépenses retenues seront celles engagées **à compter du 1er janvier 2020** sur la base
de factures et/ou de devis.



Qui peut en bénéficier ?



Les artisans ressortissants des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et les commerçants ressortissants des Chambres de Commerce et d'Industrie..

Conditions d'éligibilité



Être en phase de **création**, **reprise** ou **développement**



Avoir mis en place un **financement bancaire classique**

Conditions de mise en place

- ▶ Durée : **5 ans** dont possibilité d'un **1 an** de franchise en capital.
- ▶ Distribution par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et les **80 %** restant en Prêt complémentaire à taux fixe sont possible par tout Etablissement Bancaire,
- ▶ Garantie par la Région et la SOCAMA (**Société de Caution Mutuelle** de la Banque Populaire) à hauteur de 50 % chacun,
- ▶ Pas de frais de dossier

Montant de l'aide



De **3 000 €** à **20 000 €**

Cette aide représente **20 %** des financements bancaires octroyés et débloqués

Exemple



Pour un prêt de **100 000€**



Prêt à taux **0%** à hauteur de **20%** :
Soit **20 000 €**

Octroyé par la banque populaire Auvergne Rhône-Alpes

Garantie à 50% par la Socama et 50% par la banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes

Prêt bancaire **classique** à hauteur de **80%** :
Soit **80 000€**

Octroyé et garanti par l'établissement bancaire de votre choix



FONDS RÉGION UNIE

De quoi s'agit-il ?



Il s'agit d'une
avance remboursable

Conditions d'éligibilité



Avoir son établissement en
Auvergne-Rhône-Alpes

Qui peut en bénéficier ?



Entreprises de 0 à 20 salariés inclus, à titre exceptionnel jusqu'à 50 salariés



Micro-entrepreneurs, auto-entrepreneurs, indépendants et professions libérales

(y compris les professions réglementées)



Associations employeuses



Entrepreneurs salariés en coopératives d'activités et d'emploi et entrepreneurs en couveuses



Aucune restriction sur l'activité exercée pour l'ensemble des bénéficiaires cités ci-dessus

Montant de l'aide



De **3 000 €** à **30 000 €**
(déterminé selon les besoins de l'entreprise)

Conditions spécifiques

- ▶ Durée de remboursement de 5 ans dont 2 ans en différé
- ▶ Cette aide **n'est pas cumulable avec un prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes**
- ▶ Pas de garantie ou de cofinancement exigés

Quelles sont les dépenses éligibles ?

L'objectif est de financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (besoin en fonds de roulement).

Ainsi les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- ▶ Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de titres ou de fonds de commerce
- ▶ Les dépenses de type frais de fonctionnement

COMMENT BÉNÉFICIER DE CES AIDES ?



Faire sa demande en ligne en déposant son dossier d'aide sur le site du portail de la Région



**Votre équipe implid
reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.